



Bretagne rurale et urbaine
pour un développement
durable

Breizh ar maezloù ha maezkêrel
evit an diorren padus



► Hédé-Bazouges (35)

Deux véhicules électriques sans permis en autopartage dans les deux bourgs de la commune

La commune a investi dans l'achat de 2 premières voitures sans permis électriques AMI Citroën. Ces véhicules sont mis à disposition sur 2 bornes : une à Bazouges et l'autre à Hédé. L'objectif est de proposer un service mixte entre l'auto-partage et un système type « Vélib »

Hédé-Bazouges est une commune de 2273 habitants, située entre Rennes et Saint-Malo.

► Favoriser la mobilité de tous en milieu rural

La commune est composée de deux bourgs distants de 3,5 kms, séparés par une route pentue sans piste cyclable. Les transports en communs pour rejoindre Rennes ou Saint-Malo sont situés à l'entrée du bourg de Hédé. « C'est une vraie problématique pour les jeunes ou pour les gens qui n'ont pas de véhicule » explique Isabelle Clément Vitoria, maire de la commune.

► Proposer de l'autopartage

La maire a l'occasion de tester les véhicules sans permis « AMI » de Citroën et est séduite par le principe. Elle réfléchit alors à mettre en place un service sur sa commune.

« Le système d'Auto-partage sans besoin de permis de conduire permet de répondre à la mobilité dans un territoire non desservi par les transports collectifs mais aussi répond aux besoins en déplacements limités donc c'est un enjeu de développement des territoires ruraux. De plus, le recours aux véhicules sans permis permet aux jeunes de bénéficier de cette offre de service d'autopartage » précise l'élue.

► Création d'une application sur mesure

Après des recherches approfondies, les élus constatent que très peu



L'installation des stations de retrait est simple : les véhicules sont rechargeables via des prises domestiques. Ici, les deux AMI sur la halte multimodale

d'opérateurs proposent le système imaginé et souhaité par Hédé-Bazouges. La municipalité fera d'abord appel à un opérateur local qui ne fera finalement pas l'affaire. Elle entre finalement en contact avec un opérateur parisien : la société « Open Fleet » qui accepte de se lancer dans l'aventure et développe une application spécifiquement pour la commune (voir encadré). « Ils ont compris mon souhait initial, on a construit l'application ensemble ».

► Le choix du modèle «AMI»

« Nous avons choisi l'« AMI » car c'est un véhicule décarboné qui plaît aux jeunes, qui ne va pas vite et qui consomme peu d'énergie » explique la maire. Le véhicule dispose de 75 kms d'autonomie et se recharge vite. « Nous avons mis 6 mois pour réussir à les acheter. Nous ne pouvions pas les acheter en ligne, cela

Une application dédiée

L'opérateur a développé un système connecté qui permet :

- De proposer un système d'abonnement
- De géolocaliser les véhicules pour les utilisateurs abonnés, et de tracer les parcours et temps d'utilisation
- De réserver le véhicule en libre-service depuis un téléphone
- D'obtenir une application disponible sur mobile iPhone et Android, non-stop 24/7 qui permette de déverrouiller les AMI
- D'utiliser le véhicule en boucle ou trace directe
- De gérer le planning, facturer et payer l'utilisation du véhicule
- D'obtenir des remontées d'information

à une période où la demande était forte pour ce type de véhicule ». De plus, il a fallu adapter les véhicules au fonctionnement souhaité par la commune comme le déclenchement automatique de l'ouverture de la porte via l'application.

➤ Conditions d'utilisation

Pour pouvoir utiliser le système, les usagers doivent :

- Avoir 14 ans minimum
- Avoir le permis AM (ex BSR) ou attestation de conduite accompagnée
- Pour les personnes nées avant 1987 : il n'est pas obligatoire d'avoir le permis, mais il est nécessaire d'avoir passé son code de la route.

L'inscription se fait obligatoirement en mairie où les agents valident chaque papier à fournir. Les personnes enregistrent également leur carte bancaire, ainsi, à chaque utilisation du véhicule, ils seront prélevés automatiquement sur leur compte. Si les futurs utilisateurs ne sont pas en conduite accompagnée, c'est la mairie elle-même qui donne un cours d'utilisation du véhicule au futur utilisateur. « Je rencontre individuellement chaque personne qui s'inscrit, pour les jeunes, je rencontre les parents et je mets les choses au clair sur les règles d'utilisation » indique la maire.

Les usagers doivent également verser une caution d'un montant de 300 € par empreinte bancaire.

“ Il y avait beaucoup de sceptiques, mais après 9 mois d'expérimentation, je peux dire que les utilisateurs sont fiables et respectueux ”



Isabelle Clément-Vitoria, maire.

➤ Réservation et utilisation

Lorsqu'un usager est inscrit en mairie, il peut télécharger l'application sur son téléphone et réserver une voiture directement en indiquant la date, l'heure, le lieu de récupération et de dépôt du véhicule, ainsi que l'heure de retour.

Une fois le véhicule réservé, l'utilisateur peut aller le chercher et déclencher l'ouverture avec son téléphone. Pour les personnes qui n'ont pas de téléphone, il est possible de réserver via un ordinateur ou une tablette, et dans ce cas, la commune fournit une carte qui déclenche l'ouverture du véhicule. Il est également possible d'annuler une réservation.

L'objectif est que le service soit très abordable : les 30 premières minutes sont gratuites, puis les personnes sont facturées 0,50 cts la ½ heure.

La réservation prend fin avec la fermeture du véhicule. Les personnes doivent ensuite remettre la voiture à charger.

➤ La difficulté de trouver une assurance

« A ma grande surprise, il a été très difficile de trouver une assurance » se rappelle la maire. Les compagnies d'assurance se montrent en effet réticentes car les véhicules sont accessibles aux jeunes sans permis. C'est finalement la compagnie « Groupama assurances » qui accepte de suivre le projet.

➤ Premiers mois d'utilisation

Le projet AMI a été voté par le conseil municipal en octobre 2023 pour une mise en place en septembre 2024 qui coïncide avec la rentrée scolaire. Il y a aujourd'hui 21 utilisateurs inscrits avec un tiers de personnes qui utilisent régulièrement le service. Les jeunes l'utilisent généralement pour leurs loisirs tandis que les plus âgés l'utilisent pour faire des courses ou se rendre à des RDV. Au mois de mai 2025, il y a eu 28 locations dans le mois.

➤ Eléments financiers

Dépenses (TTC)

- 2 véhicules..... 15 580 €
- Opérateur (logiciel)..... 12 050 €
- Autres (bornes, flocage)..... 4 947 €

Recettes

- DSIL..... 15 400 €
- Bonus écologique..... 1 800 €
- EPCI (« labo citoyen »)..... 1 000 €

Les fonds leader (validé, versement en cours de demande) financent 80% du reste à charge pour la commune sur l'achat de 8 véhicules. Pour l'instant, la commune teste le système avec 2 véhicules. Le projet est encore expérimental. Si la demande augmente, il sera possible d'acquérir des véhicules supplémentaires. ■



L'AMI stationnée au bourg de Bazouges-sous-Hédé

CONTACT :

Mairie de Hédé / Tél : 02 99 45 46 18 / mairie@hede-bazouges.fr

Cette fiche a été réalisée avec le soutien de :

